

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 mai 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, responsable immobilisations au service de la trésorerie
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Patrick Robitaille, attaché politique
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2010-529-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-530-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-531-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 12 ET 19 MAI 2010

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 12 et 19 mai 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-532-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 6 mai 2010.
-

CE-2010-533-REC PROJET DE RÈGLEMENT 309-1 / MESURES SPÉCIALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE

ATTENDU la présentation du dossier pour la modification du règlement numéro 309 concernant l'utilisation de l'eau, et ce, afin d'émettre un avis de levée d'autorisation d'arrosage prévu à l'article 13 et également afin d'autoriser tous les policiers du corps de police de Terrebonne à émettre des constats d'infraction en cas d'urgence ou lorsque la levée d'autorisation est décrétée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement numéro 309-1 amendant le règlement numéro 309 pour

modifier l'article 13 afin que le maire, ou le maire suppléant, puisse décréter la levée des autorisations d'arrosage dans une partie du territoire de la Ville ou dans la totalité du territoire de la Ville de Terrebonne et que les constats d'infraction puissent être émis par les policiers du corps de police de Terrebonne et qu'à cette fin les articles 13 et 16 du règlement soient modifiés en conséquence.

**CE-2010-534-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 620 387,75\$ préparée le 20 mai 2010.

**CE-2010-535-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 62 821,65\$ préparée le 20 mai 2010.

**CE-2010-536-DEC CONCOURS « LIEUTENANTS / DEUX POSTES /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. le 23 juin 2009 prévoit la nomination de cinq (5) lieutenants à la section de la surveillance du territoire ;

ATTENDU QU'au terme du premier processus, trois (3) candidats ont réussi avec succès le concours de promotion prévu à la convention collective et ont été nommés ;

ATTENDU QU'un second concours fut tenu afin de combler les deux (2) autres postes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer MM. Stéphane Villeneuve et Jean-Philippe Gagné au poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police, à compter du 27 juin 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2010-537-DEC CONCOURS « SERGENTS DE ROUTE » / CINQ
POSTES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. le 23 juin 2009 prévoit la nomination de cinq (5) sergents supplémentaires à la section de la surveillance du territoire ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a ouvert un concours afin de créer ces cinq (5) postes de sergents ;

ATTENDU QU'au terme du processus, cinq (5) candidats ont réussi avec succès le concours de promotion prévu à la convention collective ;

ATTENDU QUE M. Sébastien Berthiaume occupe déjà la fonction depuis le 1^{er} novembre 2009 suite à un poste vacant dû au prêt du sergent Alain Caron à l'École nationale de police du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Mélanie Gingras et MM. Martin Chauvette, Martin Deblois et Danny Boucher au poste de sergent de route à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police, à compter du 27 juin 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2010-538-REC SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES SANS TRAITEMENT
/ DOSSIER 148-1 100111-001 / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU la décision disciplinaire préparée par M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet qu'un policier a commis trois (3) fautes disciplinaires ;

ATTENDU QUE le détail de ces fautes et leur rattachement au Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Terrebonne sont énoncés dans la décision disciplinaire préparée par M. Guy Dubois et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition au policier ayant le numéro de dossier 148-1 100111-001, d'une suspension sans traitement d'une durée de:

- quatre heures et demie (4h½) pour la faute relative au stationnement interdit ;
- quatre heures et demie (4h½) pour la faute reliée à l'omission d'accomplir son travail ;
- neuf heures (9h) pour la faute relative à l'inscription inexacte sur le rapport d'activités quotidiennes.

**CE-2010-539-DEC EMBAUICHE / CONSEILLÈRE EN GESTION DES
DOSSIERS D'INVALIDITÉ / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseillère en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Susy Boyer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Susy Boyer à titre de conseillère en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines, à compter du 24 mai 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Boyer soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2010-540-DEC FEUX D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24 JUIN ET
24 AOÛT 2010**

ATTENDU la demande de M. René Noël, directeur général du club de golf Le Mirage, datée du 10 mai 2010, afin d'obtenir l'approbation pour la tenue de feux d'artifice le 24 juin 2010, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, et le 24 août 2010, lors du tournoi de golf du Groupe Cholette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'autoriser le club de golf Le Mirage à tenir des feux d'artifice les

24 juin et 24 août 2010, le tout, en respect des règles de sécurité émises par la Direction de l'incendie de Terrebonne.

Que les coûts inhérents aux services rendus par la Direction de l'incendie soient payés, le cas échéant, par le requérant.

CE-2010-541-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DE BORDURE, DE SENTIER PIÉTONNIER, DE FONDATIONS ET DE REVÊTEMENTS BITUMINEUX / RUES DE CAZAUX, DE MIÈGES, DU RUBIS, DE MONTPELLIER, DE NÎMES, DE VERSAILLES ET DE PLAISANCE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction de bordure, de sentier piétonnier, de fondations et de revêtements bitumineux / rues de Cazaux, de Mièges, du Rubis, de Montpellier, de Nîmes, de Versailles et de Plaisance ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 mai 2010, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 088 742,98\$
Simard-Beaudry Construction inc.	1 159 207,06\$
Construction DJL inc.	1 208 937,53\$
Maskimo Construction inc.	1 234 594,87\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 243 767,22\$ <i>corrigé</i>
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	1 335 028,88\$
Construction Soter inc.	1 343 438,25\$
Construction Anor (1992) inc.	1 347 165,10\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mai 2010 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 17 mai 2010, pour la construction de bordure, de sentier piétonnier, de fondations et de revêtements bitumineux / rues de Cazaux, de Mièges, du Rubis, de Montpellier, de Nîmes, de Versailles et de Plaisance, pour un montant de 964 556,35\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 385, 451, 459 et 460. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0145 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-542-DEC ÉCHANGEUR OUEST / RAPPORT D'AVANT-PROJET

ATTENDU le dépôt du rapport d'avant-projet préliminaire partiel de l'échangeur ouest de l'autoroute 640 à Terrebonne et préparé par la firme Dessau ;

ATTENDU QUE le rapport doit être déposé au ministère des Transports du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte ledit rapport suite à sa présentation par le directeur du génie et projets spéciaux et autorise le dépôt dudit rapport au ministère des Transports du Québec.

CE-2010-543-REC DEMANDE DE LA VILLE DE BLAINVILLE / DESSERTE EN AQUEDUC DES RUES CHAUVETTE ET LAUZON

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a signé avec la Ville de Terrebonne en 2005 une entente intermunicipale pour la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc ;

ATTENDU QU'à l'article 3.2, la Ville de Blainville procède à son gré et à ses frais, sur son territoire, aux travaux permettant de raccorder les propriétés existantes des rues Lauzon et Chauvette ;

ATTENDU QUE ledit protocole exclut la desserte et toute propriété non construite à la date des présentes ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville souhaite, selon la lettre du 9 février, raccorder au réseau d'aqueduc existant les terrains vacants sur ces rues, soit sept (7) au total ;

ATTENDU QUE ces raccordements n'auront aucun impact sur le réseau de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la demande de la Ville de Blainville et de permettre le raccordement à l'aqueduc existant des sept (7) lots vacants.

Que l'entente intermunicipale soit modifiée pour inclure ces lots vacants.

Que le Directeur de l'administration et finances détermine, selon la facture de 2005, le montant à payer par la Ville de Blainville afin d'autoriser les travaux.

CE-2010-544-DEC OFFRE DE SERVICES / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DES RUES DES BALSAMINES, PHILIPPE-CHARTRAND ET OUELLETTE POUR DESSERVIR 9 LOTS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., datée du 23 février 2010, pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de construction d'un égout domestique sur une partie des rues des Balsamines, Philippe-Chartrand et Ouellette pour desservir neuf (9) lots, le tout pour un montant n'excédant pas 12 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 465.

Que l'acceptation de cette offre de services soit conditionnelle à l'approbation du règlement 465 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

La demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée par le greffier confirmant l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2010-545-DEC DÉFI SANTÉ ÉMILIE-MONDOR / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 29 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement pour tenir, comme par les années passées, le Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 29 septembre 2010 de 13h05 à 16h15 selon un trajet approuvé par la Direction de la police (l'activité aura lieu beau temps mauvais temps) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 29 septembre 2010 de 13h05 à 16h15 selon le trajet approuvé par la Direction de la police, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-546-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA TOUPIE / 1^{er}
JUN 2010**

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance La Toupie afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le mardi 1^{er} juin 2010 de 9 h à 11 h 30, et ce, dans le cadre de la « Semaine des services de garde » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le mardi 1^{er} juin 2010 de 9 h à 11 h 30 selon le trajet suivant :

départ du CPE La Toupie, situé au 1910, rue de Plaisance, rues de Verviers, des Flandres, de Louvières, de Calais, d'Aragon, des Flandres, de Barcelone, de Moret, de Plaisance et le boulevard des Seigneurs, le retour se fera par le boulevard des Seigneurs, rues de Mirande, d'Anvers, de La Rochelle, de Montbrisson et de Plaisance vers le CPE La Toupie.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2010-547-DEC VENTE DE GARAGE / TIM HORTON / 5481,
BOULEVARD LAURIER / 5 JUN 2010**

ATTENDU la demande du restaurant Tim Horton et de ses employés pour tenir une vente de garage directement dans la cour du restaurant situé au 5481, boulevard Laurier, le samedi 5 juin 2010, entre 7h et 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le restaurant Tim Horton et ses employés à tenir une vente de garage directement dans la cour du restaurant situé au 5481, boulevard Laurier, le samedi 5 juin 2010, entre 7h et 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées au paragraphe suivant :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-548-DEC RANDONNÉE MÉLI-VÉLO / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / 12 JUN 2010**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le samedi 12 juin 2010, de 9h à 16h30 ;

ATTENDU QUE les activités débiteront par les inscriptions et le départ suivra à partir du Centre Angora par le boulevard des Seigneurs et se terminera à la côte Boisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le samedi 12 juin 2010, de 9h à 16h30, selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Surveillance policière

Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-549-DEC DÉFILÉ / COBRAS DE TERREBONNE JUNIOR AAA / 13 JUIN 2010

ATTENDU la demande faite par Les Cobras de Terrebonne, champions 2009-2010 de la Ligue de Hockey Junior AAA du Québec, afin d'organiser un défilé dans les rues de Terrebonne le dimanche 13 juin 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le défilé des Cobras de Terrebonne le dimanche 13 juin 2010 de 13h à 15h30 selon le trajet suivant : départ du stationnement du restaurant Grizzly's situé au 1421, chemin Gascon, boulevard Moody, rues Saint-Louis, Chapleau, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rue Saint-Louis, boulevard Moody, rue de Hauteville, boulevard des Seigneurs, rue D'Argenson et arrivée au Centre Angora.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2010-550-DEC LES MINIS TOURS IGA / IGA THIBEAULT / 19 JUIN 2010

ATTENDU la demande du marché d'alimentation IGA Thibeault situé sur le chemin Gascon à Terrebonne pour organiser une randonnée cycliste le dimanche 19 juin 2010 (les fonds recueillis seront versés à la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le marché d'alimentation IGA Thibeault à tenir une randonnée cycliste le dimanche 19 juin 2010 selon le trajet suivant : départ du IGA La Plaine à 9h30, montée Major, rues Guérin, de l'Hortensia, des Pins, des Glaïeuls, des Gardénias vers la TransTerrebonne, traverse du chemin Martin et du chemin Comtois, entrée au projet Havre du Lac, avenue des Roseaux, rue Callas, avenue du Lac, boulevards des Plateaux, des Entreprises, traverse du carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs, rue Durocher, halte IGA du 2120, chemin Gascon, reprendre la rue Durocher jusqu'au boulevard des Seigneurs jusqu'au IGA au 675, boulevard des Seigneurs vers 12h,

Que les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 s'appliquent, à savoir :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisation du Mini tours IGA et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-551-DEC CONCERT EN PLEIN AIR / ORCHESTRE
SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL / SODECT / 28
JUILLET 2010**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser un concert de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) sur le site de l'Île-des-Moulins le 28 juillet 2010 de 18h à 22h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir un concert le 28 juillet 2010 de 18h à 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5) Circulation

Le boulevard des Braves et la rue Saint-Louis seront fermés au besoin pour assurer la sécurité des usagers.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-552-DEC RENOUELEMENT / PROTOCOLE D'ENTENTE / LE
CLUB DE HOCKEY LES COBRAS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA est échu depuis la fin de la dernière saison ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le point 2.6 du protocole en remplaçant le montant de 65\$ par 32,5% du coût réel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne, le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA concernant l'allocation et les tarifs d'heures de glace offert avec les modifications mentionnées ci-dessus.

**CE-2010-553-DEC VISUELS ORIFLAMMES / EXPOSITIONS
PERMANENTES / SODECT**

ATTENDU QUE la SODECT désire installer des oriflammes sur le Moulin Neuf et le Bureau Seigneurial afin de faire la promotion de deux (2) expositions permanentes ;

ATTENDU QUE les oriflammes sont subventionnés par le ministère mais qu'un mandat du propriétaire des bâtiments est nécessaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif donne son aval à l'installation d'oriflammes pour la promotion des expositions permanentes.

Que le service des communications valide le visuel avant la production des oriflammes.

Que le service support technique et immeubles supervise l'installation sur les murs extérieurs.

**CE-2010-554-REC NOMINATION DE LA SALLE AIMÉ-DESPATIS / 2^e
ÉTAGE DE LA MAISON BÉLISLE / SODECT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne accorde à la SODECT le mandat général de gestion de la Maison Bélisle et du bâtiment d'accompagnement ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce mandat, la Maison Bélisle doit être un espace culturel et touristique ouvert à tous, où histoire, animations et expositions parviennent à se réunir à travers de nombreuses activités qui sont offertes à la population tout au long de l'année, de façon ponctuelle ;

ATTENDU QU'au printemps 2011, la Maison Bélisle deviendra un centre d'interprétation de l'histoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE dans ce contexte la Société souhaite nommer la salle au 2^e étage, la salle Aimé-Despatis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil, en accord à la demande de la SODECT, de nommer la salle du 2^e étage de la Maison Bélisle la salle Aimé-Despatis.

**CE-2010-555-DEC DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX LOCAUX DÉDIÉS POUR LES
ORGANISMES DU GROUPE « B » / CLUB DE BOXE
L'IMPÉRIUM**

ATTENDU QUE le Club de Boxe l'Impérium a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux locaux dédiés pour les organismes du groupe « B » ;

ATTENDU QUE le Club de Boxe l'Impérium désire louer et aménager un local à la Cité du Sport de Terrebonne afin d'y implanter son centre d'entraînement ;

ATTENDU QUE le Club de Boxe l'Impérium a déposé avec sa demande une liste comprenant 60 noms de membres potentiels et plusieurs lettres d'appui au projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la participation du Club de Boxe l'Impérium au programme de subvention.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'élaborer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme et qu'il soit présenté à un prochain Comité exécutif.

**CE-2010-556-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER /
ORGANISMES DU MILIEU**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 19 mai 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Café de rue Terrebonne Projet Pairs-aidants	1 000
Maison des jeunes Terrebonne Rénovations	3 500
Télévision régionale des Moulins Achat de matériel - micros	741
Dianova 20 ^e anniversaire	500
MOMS Rallye parent-enfant	300

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0144 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-557-DEC TOURNAGE D'UNE SÉRIE DOCUMENTAIRE / AVANTI
CINÉ VIDÉO – MALENFANT / SUD-EST DE
L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 40 ET CHEMIN
SAINT-CHARLES / 3 JUIN 2010**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une partie de la série documentaire « Malenfant », une coproduction de Avanti Ciné Vidéo et ORBI-XXI, lequel aura lieu sur les terrains vagues situés au sud-est de l'intersection de l'autoroute 40 et du chemin Saint-Charles le jeudi 3 juin 2010 de 7h à 21h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage de la série documentaire « Malenfant », une coproduction de Avanti Ciné Vidéo et ORBI-XXI, sur les terrains vagues situés au sud-est de l'intersection de l'autoroute 40 et du chemin Saint-Charles (lots 4 177 671 et 4 177 672 du cadastre du Québec) le jeudi 3 juin 2010 de 7h à 21h, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour les véhicules d'urgence ne soient pas compromises.

Que la production soit autorisée à stationner une voiture dans la piste cyclable ainsi que de bloquer le chemin Saint-Charles par intermittence de trois (3) minutes pour une durée maximum de 30 minutes entre 8h et 12h.

Que des frais de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous les frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

CE-2010-558-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire